

**CONSEIL MUNICIPAL N°5**  
**ANNEE 2018**  
**REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2018**  
**COMPTE – RENDU**

*Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 13 septembre 2018. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèse relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme Bouchereau, qui les ont reçus par voie postale et M. Poujade qui les a reçus par voie électronique.*

**Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mme CAUMEL, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes BERNAL, SILVA, M. MENDEZ, Mme BOERSCH, M. POUJADE, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA.**

**Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA (à M. BAEZA), Mme ROMAND (à Mme CABROL), Mme BELLOUATI (à M. FRICOU), Mme JUNIET (à M. GARCIA),**

**Absents : MM. GARINO, AVILA, Mme BOUCHEREAU**

**Sous la présidence de : M. FRICOU**

**Secrétaire de séance : Mme SILVA**

---

Après l'appel de M. le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03.

## **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°4 du 13 juillet 2018 – désignation du secrétaire de séance**

Mme SILVA est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°5.

M. le Maire souhaite d'abord faire une communication aux élus. Il s'agit du premier conseil municipal après la saison estivale et il tient à remercier l'ensemble des élus présents aux manifestations qui se sont déroulées durant cette période. Il remercie donc tous les acteurs qui se sont investis pour ces festivités, dont les élus, la sécurité mais aussi l'ensemble des Mézois.

Il indique que la politique municipale est particulièrement tourmentée et il déplore les coups bas ; il assure qu'il « mène la barque » du mieux possible pour proposer aux Mézois ce qui a été annoncé durant la campagne électorale de 2014, afin d'arriver à faire le maximum pendant le temps qu'il reste jusqu'aux prochaines échéances électorales. Il assure œuvrer pour le bien des Mézoises et des Mézois.

Il a organisé une réunion de quartier à la ZAC des Costes, au cours de laquelle certaines modifications, notamment sur le stationnement, devaient être réalisées ; ces modifications passent par le rachat des parkings à la société 3F. M. le Maire ajoute qu'il tient parole mais que les choses ne peuvent être faites en claquant des doigts. Une procédure est en cours ; elle passe par la résiliation des baux pour les places de parking, par une délibération du conseil municipal pour la rétrocession des terrains à la commune, pour l'euro symbolique ; il est conscient des problèmes de stationnement qui existent mais il souligne que les résidents doivent faire preuve de civisme et rentrer les voitures dans leur garage.

Concernant les déchets, l'adjoint à l'environnement a été contacté ; il s'est rapproché des services de l'agglo pour que le nécessaire soit fait.

Il rappelle que le samedi 15 septembre a eu lieu l'opération « Planète propre », et il remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à cette action ; il précise cependant que dans tous les quartiers de la ville, chacun doit apporter une pierre à l'édifice.

M. le Maire souhaite également souligner combien Yves PIETRASANTA s'est impliqué dans la cité depuis fort longtemps, en tant que conseiller général, conseiller municipal, maire et premier adjoint. Il a participé à bon nombre de projets sur la ville de Mèze et même aux alentours ; il a toujours été proche et à l'écoute des concitoyens ; la décision qu'il a prise est courageuse car ce sont des raisons de santé qui l'ont poussé à renoncer à ses mandats de 1<sup>er</sup> adjoint et de conseiller communautaire. Il reste tout de même conseiller municipal et M. le Maire souhaite de tout son cœur qu'il puisse revenir rapidement siéger au sein de l'assemblée municipale.

## **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°4 du 13 juillet 2018 – désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler.

M. GARCIA demande que soit modifiée la réponse du Maire relative aux explications qu'il avait demandées sur la décision n°30. Il souhaite que soit supprimé le passage « pour le financement partiel des opérations d'investissement de l'exercice 2018 ».

M. le Maire accède à cette demande et dit que le compte-rendu sera corrigé en ce sens.

**Le compte rendu du conseil municipal n°4 du 13 juillet 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.**

## **2. Ordre du jour**

Il n'y a pas de remarque particulière.

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. GARCIA demande si l'entreprise « Bâtitteur durable » désignée à la décision n°31 est une entreprise mézoise.

M. le Maire répond qu'elle se trouve à Frontignan.

M. GARCIA rétorque qu'il est important de faire travailler des entreprises mézoises.

M. le Maire explique qu'il y a eu un appel d'offres et que les entreprises mézoises n'ont pas répondu.

M. GARCIA demande un complément d'information sur la décision n°36 car le montant n'est pas indiqué.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'attribution du marché pour des prestations de dératisation à la société ANTIGONE SERVICE pour un montant de 2 486 € HT par an, reconductible trois fois.

M. GARCIA souhaite savoir de quel contentieux traite la décision n°41.

M. RODRIGUEZ indique qu'il s'agit d'une construction illégale.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

## **4. Détermination du nombre des adjoints au sein du conseil municipal**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Lors de la séance du 14 avril 2014, à l'issue des élections municipales, il avait

été décidé de créer 8 postes d'adjoints.

M. Yves PIETRASANTA a fait part, dans un courrier du 16 juillet 2018, de sa démission des fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint. Ce poste est vacant depuis le 23 juillet, date à laquelle le Préfet a pris acte de la démission. Par conséquent, les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire, dans l'ordre du tableau, remontent d'un cran.

L'ordre du tableau est désormais le suivant :

1<sup>er</sup> adjoint : Mme LOURDOU

2<sup>e</sup> adjoint : M. BAEZA

3<sup>e</sup> adjoint : Mme CABROL

4<sup>e</sup> adjoint : M. RODRIGUEZ

5<sup>e</sup> adjoint : Mme ESTADIEU

6<sup>e</sup> adjoint : M. DOULAT

7<sup>e</sup> adjoint : Mme CAUMEL

Il convient donc aujourd'hui de porter à 7 le nombre de postes d'adjoints.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de fixer à 7 le nombre de postes d'adjoint de la ville de Mèze.

M. GRAINE demande comment seront réparties, parmi les adjoints en exercice, les compétences précédemment dévolues à M. PIETRASANTA, telles que le Maire les a indiquées lors du conseil municipal du 24 avril 2014, c'est-à-dire « l'Administration générale », « les affaires intercommunales », « le développement durable du territoire » et « les relations internationales ».

M. le Maire répond que les délégations sont données par le maire ; il dit qu'à ce jour, rien n'a été arrêté. La question sera discutée en bureau municipal et les élus en seront informés.

M. GARCIA demande ce que devient l'indemnité qui était allouée au premier adjoint.

M. le Maire indique qu'elle n'est plus versée ; il n'y a pas d'obligation d'utiliser la totalité de l'enveloppe votée.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **5. Intercommunalité – élection d'un représentant de Mèze au sein du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée**

Par courrier du 16 juillet 2018, Monsieur Yves PIETRASANTA informait le président de Sète Agglopôle Méditerranée, Monsieur le Maire, et Monsieur le Préfet de sa démission du mandat de conseiller communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée. Cette démission a été effective dès sa réception par le Président de l'intercommunalité, soit le 19 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des dispositions de l'article c du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant.

Conformément aux dispositions de l'article b du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre de siège attribué à la ville de Mèze est de 4. Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2016 Mmes LOURDOU, CABROL, et M FRICOU ont été élus conseillers communautaires.

Il est donc fait appel à candidature des listes de candidats afin de pourvoir le siège de conseiller communautaire vacant. La commune n'ayant qu'un siège à pourvoir, les listes seront constituées d'un seul candidat.

M. le Maire demande qui souhaite se présenter.

M. ASPA demande la parole à M. le Maire et s'exprime en ces termes :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, ostréiculteur et responsable professionnel depuis plusieurs années, j'ai travaillé avec tous les techniciens et les élus des collectivités territoriales et j'ai participé à un bon nombre de réunions variées et riches par leurs contenus, que ce soit en mairie, au département, à la région ou encore à la Préfecture.*

*Je pense m'être bien investi. J'ai participé à l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dans le cadre de la commission paritaire du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT).*

*J'ai donc toute légitimité pour présenter ma candidature à Sète Agglopôle Méditerranée.*

*Je n'ai aucune ambition pour être maire de Mèze ; ma seule ambition est de continuer à travailler avec la liste majoritaire dans le seul intérêt des Mézoises et des Mézois ; c'est pourquoi, sur proposition de M. le Maire et afin de préserver la cohésion de la liste majoritaire, j'ai décidé de retirer ma candidature au siège de conseiller communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée.*

*Cette décision n'a pas été facile à prendre mais je n'ai pas d'égo démesuré ; je ne conduirai pas une politique jusqu'au-boutiste ; ma seule ambition aujourd'hui est de garder le cap sur 2020.*

*Mesdames et Messieurs les élus, je vous remercie de votre attention. »*

M. le Maire demande s'il y a un autre candidat.

M. BAEZA indique qu'il a transmis sa candidature il y a une semaine ; il explique que M. le Maire l'avait contacté un mois et demi auparavant pour lui

annoncer qu'il serait le candidat de la liste Cap 2020 et une confirmation a eu lieu par un article du Midi Libre. Il précise qu'en 2016, un accord avait été trouvé ; lors de l'élection municipale de 2014, une liste de candidats pour être élus communautaires à la CCNBT avait été établie ; de cette liste, 10 représentants de la majorité avaient été élus. Lors de la fusion avec Thau agglo, seul 4 élus devaient siéger au sein de la nouvelle intercommunalité ; il a été décidé de désigner les 4 premiers sur la liste, à savoir M. le Maire, M. PIETRASANTA, Mme LOURDOU et Mme CABROL ; il dit que, arrivant en 5<sup>e</sup> position, il a râlé en son for intérieur, mais il a voté comme tous les élus de la liste Cap 2020 pour la désignation de ces 4 élus. Sa 5<sup>e</sup> place sur la liste initiale des candidats intercommunaux lui laisse penser qu'il est tout à fait logique aujourd'hui d'être le futur représentant au sein de Sète Agglopôle Méditerranée eu égard aux accords qui avaient été conclus et considérant que cette démission fait du 5<sup>e</sup> sur la liste le futur représentant au conseil communautaire.

Il ajoute qu'il ne critique pas le travail de M. Aspa et fait remarquer que ses délégations à la mairie de Mèze, Environnement, Sport, Agriculture, sont des compétences de l'agglo ou sont traitées au sein de commissions intercommunales. Il précise qu'il siège dans 4 commissions de Sète Agglopôle Méditerranée : « Tourisme agriculture », « sport », « espaces naturels, traitement des déchets, développement durable », « Cycle de l'eau ». En plus de ces commissions, il dit travailler sur de nombreux dossiers et donne l'exemple de celui relatif à la gestion du site de la Conque, ainsi que, dernièrement le dossier sportif Paris 2024. Il œuvre également avec le Syndicat mixte sur le SAGE, la Commission Locale de l'Eau ou encore Natura 2000 et ajoute qu'il a lui aussi travaillé sur le SCOT ; Avec le SMETA, il suit les dossiers de protection de la nappe astienne.

Depuis 10 ans maintenant qu'il est élu, il estime avoir prouvé qu'il pouvait mener à bien différents dossiers, il a affiché une présence permanente dans les délégations et aux réunions où il était convié.

C'est pour toutes ces raisons qu'il trouve légitime d'être candidat aujourd'hui.

Concernant 2020, il part du principe qu'étant élu pour un mandat, il est important de travailler jusqu'au bout de la période pour laquelle il a été élu et non sur les futures échéances ; il termine en disant que 2020, c'est une autre histoire.

M. le Maire indique que lorsqu'il a reçu la démission de M. PIETRASANTA, il était écrit sur la lettre qu'il laissait la place à M. BAEZA. Il faut savoir que cela ne se passe pas comme ça ; aussi pour éviter un recours éventuel sur la décision qui serait prise, les services juridiques de l'agglo ont fourni une analyse qui a été soumise au service d'aide juridique auquel la commune a souscrit (SVP) ; ce dernier a donné une autre version. La commune a pris donc conseil auprès des services de la préfecture qui a répondu qu'il fallait procéder à un vote au sein des élus communautaires élus à la CCNBT, soit 10 élus. Sur les 10 élus, M. BAEZA était en 5<sup>e</sup> position ; les autres élus derrière lui ne souhaitant pas se présenter, M. BAEZA était pressenti pour être l'unique candidat au poste de conseiller communautaire.

M. le Maire ajoute qu'après l'été, la préfecture a adressé un courrier électronique précisant qu'il y avait eu une erreur d'analyse et que les services de l'Etat étaient en attente d'autres éléments car la question était complexe. Après plusieurs échanges avec la commune, début septembre, la Préfecture a indiqué que tous les membres du conseil municipal pouvaient se présenter. M. ASPA, qui avait déjà envisagé d'être candidat, a confirmé sa décision ; il y avait donc 2 candidats. Après de nombreuses discussions en interne, M. le Maire a reçu M. ASPA pour lui faire part de sa position ; il lui semblait plus raisonnable qu'il n'y ait qu'un seul candidat de la majorité, à savoir M. BAEZA, pour la cohésion de la liste.

M. le Maire indique que le vote va se dérouler à bulletin secret.

M. POUJADE s'étonne de l'absence d'isoloir.

M. le Maire met à disposition des élus qui le souhaitent la salle mitoyenne.

M. GRAINE souhaite faire un commentaire sur cette délibération ; il indique que M. le Maire a souligné les tergiversations ; de son côté, sans avoir eu connaissance des divers échanges, il dit s'être aperçu que les dispositions inscrites dans l'article L 5211-6-2 du CGCT avaient été modifiées en 2017, s'agissant du remplacement en cours de mandat d'un conseiller communautaire. Ce changement a visiblement été la source de bien d'interrogations depuis l'annonce de la démission de Monsieur Yves PIETRASANTA, sachant qu'il n'est plus fait référence à l'ordre de présentation originel établi lors du dernier renouvellement du Conseil en mars 2014.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 17 novembre 2016, s'agissant de la délibération relative à la désignation des Conseillers devant siéger au sein de Sète Agglopol Méditerranée (SAM) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il avait été rappelé que nos élus devaient dépasser les clivages partisans, tout comme les égoïsmes, notamment pour ce qui concerne l'adoption de nouvelles compétences à caractère optionnel et supplémentaire, ce, en faisant appel à leur imagination, à leur pragmatisme, à leur discernement et à leur détermination pour défendre l'intérêt des communes issues de la CCNBT.

La confiance a été placée dans les élus de la majorité municipale candidats au nouveau Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, la candidature de Monsieur Thierry BAEZA, 5<sup>ème</sup> dans l'ordre initial de la liste CAP 2020, et précédemment élu au Conseil de la CCNBT est présentée.

M. GRAINE indique que les élus de son groupe connaissent ses compétences et pensent qu'il sera à même de les faire valoir au sein du Conseil de SAM en s'appuyant sur ce qui le distingue, c'est-à-dire son engagement citoyen, son courage, sa franchise, et son sens de l'intérêt général et du devoir, ainsi qu'il le montre dans l'exercice de sa fonction d'adjoint. Il ajoute compter sur sa vigilance et sur la pertinence de ses actions pour répondre à l'attente des Mézois.

Il dit considérer que son rôle sera d'autant plus déterminant que la période traversée amène les communes à perdre progressivement leurs compétences

par transfert semi-automatique aux agglomérations. Il dit qu'une délibération sera examinée par la suite à ce sujet.

Enfin, il dit considérer que la majorité municipale doit plus que jamais rester unie au nom de l'intérêt général et du bien commun ; il convient de taire les divisions comme les ambitions personnelles réelles ou supposées que rapportent les médias et qui s'inscrivent dans la perspective des prochaines élections municipales.

Il s'agit donc de continuer à travailler dans la concorde et la sérénité jusqu'à la fin de cette mandature.

M. le Maire indique qu'il partage le sentiment de M. GRAINE.

M. GARCIA rappelle, en tant que membre de l'opposition, que la liste Cap 2020 a été élue avec 51 % des voix et il déplore qu'au sein de Sète Agglopôle Méditerranée, l'opposition ne soit pas représentée. Il dit ne rien avoir contre la candidature de M. BAEZA, qu'il soutient – il votera pour lui et son groupe également- car il estime qu'il fait un travail formidable mais il pense toutefois que la ville de Mèze est mal représentée au sein de l'agglo puisque l'opposition (qui compte 49 % des voix) n'y est pas représentée. De plus, les compétences sont petit à petit transférées au profit de l'agglopôle et cela le perturbe.

M. le Maire propose à M. GARCIA de se présenter.

M. GARCIA répond qu'il préfère voter pour M. BAEZA qui a toutes ses chances et qui fera son « boulot ».

Une liste unique est déposée : Liste 1 : M. Thierry BAEZA.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

30 enveloppes sont comptabilisées. A l'issue du dépouillement, le résultat est le suivant :

Liste 1 : 23 voix

Bulletins blancs : 7

### **M. BAEZA est élu conseiller communautaire.**

M. le Maire le félicite pour cette élection ; il indique à M. BAEZA qu'il pourra siéger dès le lendemain à l'assemblée communautaire qui se tiendra à Villeveyrac.

M. BAEZA indique *qu'il s'était préparé à toutes éventualités. Ses premières pensées vont vers Yves PIETRASANTA, pour lequel il a une grande admiration et un profond respect. Il regrette de lui succéder dans ces conditions car il aurait préféré qu'il soit encore en poste à l'agglo.*

*Pour couper court aux rumeurs, il affirme qu'il n'a pas l'intention de siéger dans l'opposition, mais de travailler pour la démocratie, le respect du service public afin de défendre les intérêts de Mèze et bien sûr ses contribuables. Il souhaite qu'il y ait plus de transparence et de démocratie par la transmission aux élus qui le désirent, non seulement de l'ordre du jour des conseils communautaires,*



*mais également les comptes rendus des décisions qui sont prises, avec bien entendu, des discussions sur les dossiers sensibles.*

*Au vu du résultat, il indique qu'il respecte le choix des élus qui ont voté « blanc » mais rappelle qu'en 2016, il avait voté pour les 4 noms de la liste Cap 2020. Il ajoute qu'il connaissait ce résultat (23 / 7) et estime qu'il n'est pas nécessaire de se cacher derrière un bulletin blanc car il sait qui sont ces personnes. Il dit ne pas leur en vouloir car l'essentiel est de travailler pour la ville.*

## **6. Intercommunalité – transfert de la compétence supplémentaire « soutien, par un fonds d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel »**

M. le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de sa stratégie de positionnement par le sport, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite aider à la pratique compétitive et aux succès des sportifs locaux contribuant à l'image et au rayonnement du territoire.

L'agglomération entend ainsi soutenir les meilleurs sportifs et en particulier les plus jeunes d'entre eux en leur attribuant une aide contribuant à la pratique de leur discipline à haut niveau.

Cette aide porte sur les disciplines reconnues comme ayant un caractère de haut niveau, à savoir être inscrites au programme des jeux olympiques et paralympiques, et/ou être reconnues par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau sur la base de critères institutionnels et organisationnels.

L'objectif est d'aider les athlètes de haut niveau afin de leur permettre de concilier carrière sportive, accès au plus haut niveau de performance et développement personnel (gage d'insertion scolaire, sociale et professionnelle par l'entraînement et la performance).

A cette fin, Sète Agglopôle Méditerranée sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fonds d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par conséquent, il vous est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2018-103 du 20 juin 2018 du Conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée,

- **D'APPROUVER** le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

M. GARCIA indique que sur le fond, il est tout à fait d'accord pour accorder des aides aux sportifs de haut niveau ; pour preuve, lors du dernier conseil municipal, des subventions exceptionnelles ont été octroyées à deux sportifs mézois. Mais il craint qu'en transférant cette compétence, la commune ne soit maître ni de l'attribution, ni du montant et il demande à M. le Maire ce qu'il a voté au conseil communautaire et ce qu'en pense l'adjoint aux sports.

M. le Maire indique que la décision a été prise en bureau communautaire ; elle permettra de donner une subvention plus importante. Les décisions d'attribution seront prises en commission, au sein de laquelle siège, entre autres, M. BAEZA.

M. BAEZA dit être gêné par cette question ; il affirme qu'elle a été votée lors du conseil communautaire du 20 juin 2018 et adoptée à l'unanimité. Il se dit être agacé par le fonctionnement de Sète Agglopôle Méditerranée. Les décisions sont prises en amont de l'avis des élus qui est demandé après. Il craint, qu'en transférant la compétence, la commune ne puisse plus octroyer de subvention à ses sportifs, sauf déguisées, au risque d'avoir une remarque de la Chambre régionale des comptes. Il s'est renseigné et a appris que l'agglomération envisage que les communes transfèrent également la compétence « Sport » ; la mairie serait une ambassade et le maire l'ambassadeur ;

Concernant cette question, il regrette qu'une base financière ne soit pas fixée ; il déplore que ce soit déjà acté ; même si la commune vote contre, le transfert n'en sera pas moins validé. Il ajoute qu'il fait partie de la commission intercommunale des sports et qu'il n'a jamais eu de précision claire quant au fonctionnement de l'attribution de cette subvention ; il a juste été demandé de donner des noms. Il constate le manque de démocratie, qui n'est pas

forcément lié à Sète Agglopôle Méditerranée mais aux intercommunalités en général.

M. GRAINE indique que son groupe est gêné par ce projet de transfert de compétence supplémentaire pour trois raisons :

Le texte de cette délibération ne fait aucunement état de la situation actuelle sur le territoire de l'agglo de ces sportifs de haut niveau dont on ignore le nombre ; il souhaiterait savoir quelles sont les disciplines identifiées et sur quelles communes résident les sportifs.

Il est fait état des règles qui fixent les conditions de transfert des compétences supplémentaires ; or il semble que ces règles n'aient pas été appliquées puisqu'il n'y a aucune trace en 2017 et 2018 d'une délibération de transfert sur :

- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'agglo ;
- Les diagnostics et fouilles archéologiques.

Enfin, les textes publiés en 2015 (Loi NOTRE) ont conduit à la création autoritaire de Sète Agglopôle Méditerranée ; dans ce contexte, la sphère d'action des maires se réduit et on peut craindre, à l'instar d'André LAIGNEL, vice président de l'Association des Maires de France que « *Demain, il ne restera plus au maire que le privilège de l'état-civil et de l'écharpe.* »

M. le Maire répond qu'il entend les remarques formulées mais que le conseil municipal de Mèze ne peut pas changer ces décisions. Il pense que l'on devrait être heureux et fier d'avoir, sur l'ensemble du territoire des sportifs de haut niveau.

M. POUJADE indique que les transferts de compétences inquiètent de plus en plus les maires de France. Au sujet de cette délibération, il dit qu'il aimerait bien voir le logo de Mèze, lorsque les sportifs passeront à la télévision. C'est purement politique et chauvin.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la majorité, 3 CONTRE (M. GARCIA, Mme JUNIET) (M. POUJADE), 7 ABSTENTIONS (MM. GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL) (MM. BAEZA, PIETRASANTA, Mmes SILVA, MUNOZ).**

#### **7. Foncier – intégration dans le domaine public communal des parcelles CI n°81 et n°82 – rue Victor Hugo et rue Beau Rivage**

Monsieur le Maire rappelle l'importance de poursuivre la politique d'intégration des voies et espaces communs restés privés depuis la réalisation des lotissements.

Par courrier du 28 juin 2018, Monsieur André PASTRE, représentant la société PBFMJF LOTI SERVICES MEDITERRANEE, propriétaire de la parcelle cadastrée section CI n°81 et propriétaire en nom propre de la parcelle cadastrée CI n°82, a sollicité l'intégration de ces deux parcelles dans le domaine public de la ville.

Il s'agit de parcelles constituant une partie de la rue Victor Hugo et la rue Beau Rivage et de leurs espaces annexes, d'une contenance de 2 359 m<sup>2</sup> et de 708 m<sup>2</sup>.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'intégration de ces parcelles à titre gracieux.

Les frais annexes d'acquisition des parcelles seront à la charge de la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'intégration de ces parcelles à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition

**8. Urbanisme – avenant n°1 à la convention PUP rue de la Méditerranée – parcelles CZ 158 et 225**

M. le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016, un périmètre de Projet Urbain Partenarial a été instauré rue de la Méditerranée, sur les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes, section CZ n°158 et CZ n° 225.

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a adopté une convention de Projet Urbain Partenarial qui couvre la totalité de l'emprise de l'autorisation d'urbanisme, Permis de Construire n°PC 034 157 17 V0034 dont le titulaire est la SARL KAUFMAN & BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON.

La convention PUP, dans son article 5, prévoit que toute modification et transfert doit faire l'objet d'un avenant, notamment en cas de transfert éventuel des obligations et des droits de la convention consécutive au transfert du permis de construire.

Le 26 juillet 2018, la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 7, 127 avenue Charles de Gaulle 92207 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre SIREN 447 797 754, représentée par Monsieur Julien DESTOUCHES ou par toute personne dûment habilitée à représenter la société, a demandé le transfert du Permis de Construire n°PC 03415717V0034 dont le titulaire est la SARL KAUFMAN & BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **DONNE** un avis favorable à l'avenant n°1 concernant le transfert des obligations et droits de la convention PUP Rue de la Méditerranée parcelles cadastrées section CZ n°158 et CZ n°225 au nouveau titulaire de l'autorisation d'urbanisme après sa délivrance, soit à la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 7, 127 avenue Charles de Gaulle 92207 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre SIREN 447 797 754, représentée par Monsieur Julien DESTOUCHES ou par toute personne dûment habilitée à représenter la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert précité.

### **9. Travaux – aménagement place Baptiste Milhau et Avenue Général de Gaulle – phase 2 – demande de subvention à Hérault Energie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux que souhaite réaliser HERAULT ENERGIES en qualité d'autorité concédante sur le réseau de distribution publique d'électricité de la ville de MEZE, pour l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle.

L'estimation de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à 93 668.64 € TTC et se décompose comme suit :

- Travaux d'électricité : 23 117.50 € TTC
- Travaux d'éclairage public : 54 427.42 € TTC
- Travaux de télécommunications : 16 123.72 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du concessionnaire sur les travaux « Electricité » à hauteur de 7 802.16 € TTC
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies 3 612.11 € TTC

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de télécommunications qui peut être récupérée par la Commune au titre du Fonds de compensation de la TVA.

La dépense prévisionnelle de la Commune est de 82 254.37 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, et de solliciter une subvention auprès de HERAULT ENERGIES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)**

- **ACCEPTE** le projet de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de l'Avenue du Général de Gaulle – phase 2 - pour un montant prévisionnel global de 93 668.64 € TTC.
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus évoqué.
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et de HERAULT ENERGIES.
- **SOLLICITE** HERAULT ENERGIES pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.
- **PREVOIT** de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant :
  - Début des travaux : DEUXIEME SEMESTRE 2018
  - Fin des travaux : 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.
- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2018 de la Commune en dépense, la somme de 88 500 € TTC, fonction 822, article 21534 pour les réseaux d'électrification et l'éclairage public et 21538 pour les réseaux TELECOM.

M. GARCIA estime que la subvention, qui représente environ 10 % du montant des travaux, est peu élevée.

M. le Maire rétorque que c'est déjà pas mal.

### **10. Travaux – aménagement place Baptiste Milhau et Avenue Général de Gaulle – phase 2 – demande de subvention à Sète Agglopôle Méditerranée**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5-VI portant sur la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par le versement d'un fonds de concours que verse une Communauté d'agglomération à ses communes membres,

Vu les statuts de Sète Agglopôle Méditerranée - Archipel de Thau (S.A.M.) et notamment les dispositions incluant la Ville de Mèze comme l'une de ses communes membres,

La Ville de Mèze souhaite procéder à la poursuite des travaux de requalification de l'Avenue du Général de Gaulle et de la Place Baptiste Milhau, mis en œuvre pour remédier aux problèmes de circulation routière, de sécurité des piétons et des cyclistes, de mise en conformité de la voirie aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de mobilité réduite, ainsi qu'au risque d'inondation situé au niveau du Collège Jean Jaurès (carrefour Avenue du Général de Gaulle, Rue Paul Doumer et Rue des Adieux).

## Rappel pour mémoire du contenu du projet :

Cette zone est en pleine mutation urbaine en raison d'une densification du bâti par l'édification d'immeubles collectifs, l'installation d'établissements publics (Poste, Pôle Social, Collège, Mairie annexe 3, bibliothèque, école de musique municipale), de services médicaux et paramédicaux, pharmacie, commerces de proximité... Il s'agit donc désormais d'un axe principal de la Ville de MEZE reliant le Centre-Ville côté Port et la zone pavillonnaire au Nord de la RD 613, où se concentre un nombre particulièrement important d'usagers (automobilistes, piétons, cyclistes).

Ce projet global de requalification a pour objectifs principaux :

- D'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes par la création d'une voie verte se connectant aux pistes cyclables et voies vertes déjà existantes ;
- De privilégier l'accès au Centre-Ville par les rues piétonnes (Rue Pont Groslard et Rue des Horts) ;
- De créer une liaison piétonne vers le Collège Jean Jaurès par la création d'un plateau surélevé ;
- De réaliser un aménagement permettant une circulation fluide et ininterrompue des personnes en situation de handicap conformément à la Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 dans son volet « Accessibilité » ;
- D'améliorer la circulation des transports en commun, ainsi que l'accessibilité et la sécurité des arrêts de bus ;
- D'enfouir les réseaux aériens d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public en modernisant notamment, les installations par la mise en place de luminaires à économie d'énergie ;

L'opération est décomposée en 6 secteurs dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

De plus, HERAULT ENERGIES, en qualité d'autorité concédante sur le réseau de distribution publique d'électricité de la Ville de MEZE, souhaite profiter de ces travaux pour enfouir, moderniser et mettre aux normes son réseau d'électricité.

En 2017, les travaux suivants ont déjà pu être menés en partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée et Hérault Energie :

- TRANCHE FERME (TF) - SECTEUR DU COLLEGE (entre la Rue Pont Groslard et la Rue des Horts) : Création d'un large plateau traversant traité en zone partagée (zone 20) intégrant la chaussée, la voie verte et trottoirs, mise en place de mobilier urbain et signalétique, création d'un réseau pluvial avec

un bassin de rétention sur la place du collège, aménagements paysagers et enfouissement des réseaux secs et éclairage public ;

- TRANCHE OPTIONNELLE 4 (TO4) – RUE DES ADIEUX : Constitution de voirie et revêtements bétons pour sécurisation et mise en accessibilité de l'accès au collège ;
- TRANCHE OPTIONNELLE 5 (TO5) – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – SECTEUR CENTRAL PARC : Aménagement d'un espace paysager, y compris la pose de mobilier urbain ;

Afin de poursuivre cette opération d'envergure, les travaux suivants doivent être menés :

- TRANCHE OPTIONNELLE (TO2) - PLACE BAPTISTE MILHAU (depuis le Giratoire de la Marianne jusqu'au Boulevard Maréchal Foch) : Aménagement de la voie de circulation automobile et création de stationnement, création d'une voie verte et aménagement des trottoirs, aménagement du carrefour avec le Boulevard Maréchal Foch en zone partagée (zone 20) à priorité piétonne et cycliste, mise en place de mobilier urbain et signalétique, aménagements paysagers et enfouissement des réseaux secs ;

Dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention à S.A.M. pour les dépenses engagées au cours de l'exercice 2018,

Considérant que le montant de la subvention demandée n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire, conformément au plan de financement joint en annexe ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET)**

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016 portant approbation du projet de travaux de voirie pour la réhabilitation de l'Avenue du Général de Gaulle – Place Baptiste Milhau ;

- **ACCEPTE** le plan de financement de l'opération - Requalification de l'Avenue du Général de Gaulle – Place Baptiste Milhau ci-annexé ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Sète Agglopolo Méditerranée - Archipel de Thau en vue de participer au financement de cette opération de travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Annexe 1  
 REQUALIFICATION DE L'ESPACE URBAIN  
PHASE OPERATIONNELLE 2

« Requalification de l'Avenue du Général de Gaulle et de la place Baptiste  
 Milhau :

T.O. 2 : Place Baptiste Milhau – Côté Est »

| Désignation des dépenses  | Montants (euros HT) | Subvention / participation   | Montants (euros HT) |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle - place Baptiste Milhau EST : |                     | <u>Subvention :</u><br>Sète Agglopôle Méditerranée (47%)<br>Hérault Energie (6%) | 215 792,92 €        |
| * voirie  | 381 090,00 €        |  | 27 802,16 €         |
| * éclairage public  | 78 298,00 €         | <u>Autofinancement :</u><br>Commune de Mèze (47 %)                               | 215 792,92 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>459 388,00 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>459 388,00 €</b> |

### 11. Marchés publics – adhésion à la centrale d'achat MERCATURA

La centrale MERCATURA est une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 créée par délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 18 septembre 2017. Son représentant légal est le Président de Nîmes Métropole.

Les principaux objectifs poursuivis dans cette démarche sont :

- Réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins de ses membres (collège 1) ;
- Optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service ;

- Mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux membres de conclure des marchés publics ;
- Conseiller sur les règles applicables en matière de marchés publics.

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le conseil communautaire de Nîmes Métropole a décidé d'ouvrir l'accès à cette centrale à d'autres collectivités, hors territoire communautaire. Toute collectivité non-membre de la métropole a ainsi la liberté de recourir à la centrale d'achat en intégrant le groupement d'achat dit « collègue 2 ».

Pour ce faire, des conditions générales de recours à la centrale ont été rédigées. Elles règlent l'organisation et les conditions de fonctionnement de la centrale d'achat, applicables à l'ensemble des adhérents sollicitant ses services. Chacun des membres de la centrale d'achat reste libre pour la passation de ses marchés publics et accords-cadres de recourir ou non à la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale est gratuite. Un catalogue comprenant les marchés lancés par la centrale est mis à la disposition de ses membres. Ce catalogue est mis à jour au travers d'un recensement régulier des besoins des adhérents. L'utilisation d'un accord-cadre lancé par la centrale d'achat couterait à la Commune de Mèze un montant forfaitaire de 500 €.

A court terme, la Ville de Mèze souhaiterait utiliser l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents de fournitures courantes et services relatif à des services de Vidéoprotection et Smart Security.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** les termes des conditions générales de recours à la centrale d'achat MERCATURA ci-annexées, mise en place par NIMES METROPOLE,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ces conditions générales et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2018

M. GARCIA demande si l'adhésion est gratuite.

M. le Maire indique que si la commune fait intervenir le groupement, elle paiera 500 €. Cela évite néanmoins de passer par un maître d'œuvre qui coûte environ 9 000 €.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET).**

## **12. Marchés publics – approbation de la convention constitutive générale de groupement de commandes en matière de fournitures et de services courants de Sète Agglopôle Méditerranée**

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation par projets, Sète Agglopôle Méditerranée propose aux communes membres d'optimiser les coûts d'achats publics en adhérant pour 2018 à un groupement de commandes.

Les familles d'achat concernées sont les suivantes :

- Maintenance des équipements
- Signalisation routière
- Gardiennage de bâtiments et de sécurisation des manifestations
- Carburants
- Fourniture de produits d'hygiène
- Surveillance des installations d'eau chaude sanitaire (légionella)
- Caractérisation des enrobés bitumineux
- Fourniture de granulats
- Fourniture de bois et de dérivés de bois
- Fournitures scolaires

Plusieurs consultations seront lancées, Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera, en concertation avec ses membres, à l'organisation de la totalité des procédures et des opérations de sélection des titulaires.

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

La ville de Mèze assurera l'exécution des marchés pour la partie la concernant, notamment les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations pour l'ensemble des familles d'achats concernées.

Sète Agglopôle Méditerranée exercera les missions de coordination à titre gratuit.

Les montants maximums d'engagement par famille d'achats sont indiqués sur le tableau annexé à la convention.

Une convention constitutive générale de ce groupement de commandes publiques en matière de fourniture et de services courants est donc proposée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- pour donner un avis favorable à la participation de la ville de Mèze au groupement de commandes publiques en matière de fournitures et

services courants constitué par Sète Agglopôle Méditerranée selon les termes de la convention constitutive générale annexée,

- pour adopter les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2018
- pour autoriser le Maire, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, les crédits pour la ville de Mèze étant disponibles selon la répartition définie sur le tableau annexé

M. POUJADE demande si la commune aura la liberté de choisir l'entreprise.

M. le Maire lui répond négativement ; c'est l'entreprise qui est choisie par le marché.

M. GARCIA demande quels sont les représentants de la ville de Mèze.

M. le Maire le renvoie à la page 4 de la convention.

M. GARCIA indique que le tableau joint était illisible.

M. le Maire indique qu'on le lui transmettra dans un format plus grand.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. POUJADE).**

### **13. Finances – communication des documents financiers de S.F.H.E. – année 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-39 et L 2313-1), il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

La S.F.H.E. (Société Française des Habitations Economiques) a communiqué les comptes de la société pour l'exercice 2017.

Ces documents n'appellent de ma part aucune remarque particulière et sont disponibles, pour consultation des élus, au secrétariat de la mairie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la communication des comptes de la société S.F.H.E. pour l'année 2017.

## **14. Tarifs publics – Ecole de musique – rentrée 2018/2019**

M. le Maire propose de reconduire les tarifs précédemment votés.

Mme CABROL précise que les tarifs sont inchangés.

| TARIFS  | Proposition |            |
|---|-------------|------------|
|   | Mézois      | Extérieurs |
| <b>Adultes</b><br>(formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)                           | <b>330</b>  | <b>810</b> |
| <b>Etudiants</b><br>(formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)                         | <b>220</b>  | <b>710</b> |
| <b>Moins de 18 ans</b><br>(formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)<br>premier enfant | <b>220</b>  | <b>710</b> |
| deuxième enfant et plus   | <b>165</b>  | <b>510</b> |
| <b>Pratique d'un deuxième instrument</b>  | <b>80</b>   | <b>110</b> |
| <b>Eveil musical / Atelier découverte</b><br>premier enfant   | <b>115</b>  | <b>310</b> |
| deuxième enfant et plus   | <b>90</b>   | <b>210</b> |
| <b>Chorale enfants/ parents, Chorale enfant, Chorale adulte, orchestres</b>                                     | <b>55</b>   | <b>110</b> |
| <b>Cours collectif seul</b><br>(steeldrum, muzac, musique trad, musicothérapie)                                 | <b>75</b>   | <b>260</b> |
| <b>Stage</b><br>premier membre de la famille  | <b>105</b>  | <b>130</b> |
| 2ème membre de la famille   | <b>85</b>   | <b>110</b> |
| <b>Mini stage</b><br>La journée   | <b>15</b>   | <b>15</b>  |
| <b>Location instrument</b>  | <b>100</b>  | <b>120</b> |

Le montant de la cotisation est un forfait annuel, avec possibilité de paiement par trimestre soit en octobre, en janvier et en avril.

Aucun remboursement n'est accordé, sauf : certificats médicaux excédant un mois, déménagement en cours d'année.

Le droit d'inscription reste acquis à la Ville en cas de défection ou de renvoi de l'élève.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **L'exposé de M. le Maire entendu, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE DE RECONDUIRE ET APPROUVE** les tarifs 2018/2019 de l'école de Musique

### **15. Tarifs publics – fixation du tarif de l'accueil de loisir périscolaire pour les enfants porteur d'un PAI**

M. le Maire expose qu'il convient de délibérer afin de mettre en application une tarification des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) durant le temps méridien, lorsque l'enfant accueilli apporte son repas, dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Il préconise la mise en place du tarif suivant pour les écoles de la commune :

- De 12h à 14h : 1,15 € pour les enfants apportant leur panier repas dans le cadre d'un P.A.I.

**Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **ADOPTER** le tarif ci-dessus proposé.

M. DOULAT précise que les enfants concernés sont en grand nombre et qu'ils demandent une vigilance importante. Il est requis un animateur pour 4 enfants . Il ajoute que le tarif est justifié.

M. POUJADE indique que pour des questions de principe, il vote contre cette délibération, considérant les difficultés des familles des enfants. Il pense que de ne pas faire payer aurait été un geste fort.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 CONTRE (M. POUJADE).**

### **16. Personnel – modification du tableau des effectifs**

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 13 juillet 2018.

Considérant la nécessité de supprimer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Deux postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

ces emplois seront présentés au prochain comité technique en vue de leur suppression.

Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- Trois emplois d'agents de maîtrise à temps complet ;
- Un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

### **EMPLOI PERMANENT**

#### **Filière : Technique**

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial ;

Grade : agent de maîtrise;

- Ancien effectif : 9
- Nouvel effectif : 12

- La création de 3 emplois d'agents de maîtrise à temps complet

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- La création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

▪ La création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 19 septembre 2018.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le tableau des effectifs adopté le 13 juillet 2018 ;**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GARCIA s'étonne de ne pas voir noté le Directeur Général des Services dans le tableau des effectifs.

M. Le Maire lui explique qu'il n'apparaît pas sur le grade de DGS mais d'attaché principal ; c'est la même chose pour le directeur des service techniques.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET).**

Cf. tableaux des effectifs en annexe



## 17. Affaires culturelles – programmation culturelle 2018/2019 – demandes de subventions

Le rideau se lève sur la nouvelle saison proposée par la ville de Mèze. La ville de Mèze a fait le choix depuis maintenant deux ans de proposer une politique culturelle à destination des différents publics de la ville.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par un rapprochement de l'art et de la culture au plus près de publics. En effet, la ville de Mèze a cette richesse de pouvoir s'appuyer sur un patrimoine culturel et une identité forte.

Le public pourra cette année encore découvrir une programmation culturelle accessible à tous et toujours riche en spectacles vivants, théâtre, marionnettes, danse, musique, art du cirque, mais aussi conférences et expositions. Outre les spectacles proposés au tout public, cette volonté se traduit par la mise en place d'un « parcours culturel » à destination du public scolaire et périscolaire. L'accueil en résidence de compagnies pour des projets de territoire constitue également les grandes lignes de la programmation

La ville de Mèze, afin d'être accompagnée dans ces projets souhaite solliciter les structures institutionnelles : Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil régional, Conseil départemental, Sète Agglopôle Méditerranée pour réaliser au mieux cette programmation culturelle 2018/2019.

C'est pourquoi M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter :

- le département de l'Hérault et la région Occitanie dans le cadre d'une subvention pour la **programmation de la saison culturelle 2018/2019**, pour un budget prévisionnel de 50 000€,
- le département de l'Hérault et la région Occitanie dans le cadre de l'action « **projet des femmes et des arts** » qui aura lieu tout au long du mois de mars dans le cadre de la journée internationale des Droits des femmes, pour un budget prévisionnel de 10 000€,
- le département de l'Hérault et la région Occitanie dans le cadre de l'action « **Culture du monde : une ville, des migrations** » qui aura lieu durant le mois d'avril avec comme invité l'Espagne, pour un budget prévisionnel de 10 000€,
- le département de l'Hérault et la région Occitanie dans le cadre de l'action autour de l'œnotourisme « **La Saint Vincent, fête des vigneron**s », qui aura lieu en janvier 2019, Pour un budget prévisionnel de 13 000€,
- le département de l'Hérault, la DRAC Languedoc Roussillon et la région Occitanie dans le cadre de l'action autour de l'accueil en résidence de la

compagnie surprise et son projet de territoire « **Mèze, ville extraordinaire** », qui a lieu sur deux saisons 2017/2018 - 2018/2019, pour un budget prévisionnel de 10 000€,

- le département de l'Hérault, la DRAC Languedoc Roussillon et la région Occitanie dans le cadre de son parcours culturel et de l'action spécifique « **journées de la jeunesse et de la culture** » qui aura lieu les 13,14,15 juin 2019, pour un budget prévisionnel de 15 000€,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **18. Affaires culturelles – convention pour la mise à disposition d'un dumiste**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que certaines communes du Nord Bassin de Thau souhaitent mettre en place des actions pédagogiques afin de développer l'enseignement musical dans leurs écoles primaires.

Pour cela, la commune de Mèze, porteuse du projet, propose de mettre à disposition un personnel diplômé (titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) pour intervenir dans les écoles primaires des communes de Loupian.

Afin de permettre cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention qui vise à définir l'étendue des prestations ainsi que les modalités de remboursement de ces prestations.

La commune de Loupian versera la somme de 2 040 euros pour une durée d'une heure trente hebdomadaires.

Le remboursement aura lieu sur la base d'une somme forfaitaire et annuelle. Le service des finances émettra un titre en recouvrement des sommes dues.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2018.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention avec la ville de Loupian en vue de la mise à disposition d'un Dumiste sur cette commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19. Festivités – Fête du Printemps – transhumance 2019 – demandes de subventions**

La ville de Mèze organise depuis 4 ans la fête du printemps et de la transhumance. Une manifestation champêtre dédiée à la nature, l'environnement et aux activités de plein air.

Le samedi est consacré à la transhumance du berger Mézois, Michel Ibanez, et de son troupeau qui attire à chaque sortie un public nombreux. Le dimanche, autour du parc du Sesquier, de nombreuses animations rythment la journée : tonte des brebis, animations pour tous autour du jardinage, apiculture, associations environnementales, balades à poney ou à dos d'âne voire en calèche, modélisme naval, déambulations théâtrales, compositions florales, spectacle et acrobaties équestres.

La mise en œuvre de cette politique de valorisation du pastoralisme, de sauvegarde et de protection de l'environnement nécessite d'être accompagnée financièrement par les structures institutionnelles.

C'est pourquoi M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter :

- le département de l'Hérault, la région Occitanie, l'agglomération Sète Méditerranée dans le cadre d'une subvention pour l'organisation de cette fête pour un budget prévisionnel de 4000€

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **20. Associations – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Relèvements poétiques »**

M. le Maire indique :

La ville de Mèze, forte d'un tissu associatif riche et très actif, souhaite poursuivre son soutien aux différents projets initiés par les associations qui animent son territoire.

L'association « Les Relèvements poétiques » et son président Serge-André Mahé, organisent chaque année les Marines Poétiques : diverses animations autour de la poésie et de la création artistique visent à créer du lien social entre les différentes associations nautiques naviguant sur le Bassin de Thau

comme la S.N.B.T. (Société Nautique du Bassin de Thau), le Yacht Club de Mèze, l'association des vieux gréements de Sète...

Pour cette 20ème édition, prévue les 6 et 7 octobre 2018, le programme s'annonce passionnant et poétique sur le thème de la lagune vénitienne : ballets nautiques sur l'étang, déambulation dans les rues de Mèze, expositions au château et au chai de Girard. Dîner spectacle, lectures poétiques et performances artistiques complètent cette programmation.

Afin de soutenir cette 20ème édition et ainsi agréments les déambulations par la venue d'un groupe musical professionnel, la ville de Mèze propose d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle de 600€.

Mme CABROL précise qu'une subvention leur est attribuée chaque année ; l'occasion aujourd'hui est donnée de les soutenir pour une programmation plus étoffée que d'habitude dans le cadre cette 20<sup>e</sup> édition.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Les relèvements poétiques »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 67, article 6745 du budget 2018.

### **21. Associations - convention tripartite entre l'association des restaurants du cœur, la ville de Mèze et le C.C.A.S.**

M. le Maire expose :

En date du 26 Novembre 2015, l'assemblée délibérante du Conseil Municipal a approuvé une convention tripartite, d'une durée de trois ans (2016-2017-2018), entre la Ville, le CCAS et l'association des Restaurants du Cœur, dans le but de pérenniser et renforcer l'activité de l'association au sein de la commune ; sa principale mission étant la distribution d'une aide alimentaire aux personnes les plus démunies.

Ce partenariat prévoit notamment un soutien matériel apporté par la Ville, en mettant à disposition de l'association des locaux municipaux, ainsi qu'un soutien financier de la part du CCAS, par le biais d'une subvention versée annuellement.

La convention prenant fin au 31 décembre 2018, il est proposé de renouveler ce partenariat pour trois années supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, soit du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Les locaux mis à disposition par la Ville se situent place de l'Hospice.  
Le montant de la subvention proposée, versé directement par le CCAS est de 1 500 € par an (montant similaire à la précédente convention).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention tripartite ci-annexée entre la Ville, le C.C.A.S, et l'association des Restaurants du Cœur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GRAINE demande s'il ne serait pas pertinent de préciser dans la convention la surface du local mis à disposition et mentionner la gratuité pour l'utilisation des fluides.

M. le Maire répond que cela sera inscrit sur la convention.

**Cette question est mise au vote, elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **22. Questions diverses**

### **Lutte contre la cabanisation**

*La lutte contre la cabanisation (construction sans autorisation d'un habitat permanent ou provisoire en zone inconstructible) fait dans notre département l'objet d'une Charte signée le 4 décembre 2008 visant à coordonner les actions conduites par le département sous l'égide de la Préfecture et les communes adhérentes comme la nôtre.*

*Pour ce qui concerne le territoire de la commune, quel bilan peut-on tirer au 30 juin 2018 s'agissant du nombre :*

- *de sanctions infligées à des propriétaires indéclicats,*
- *des décisions de justice (condamnation à la remise en état des lieux),*
- *de destructions de constructions illégales ou d'enlèvements (mobil-homes, caravanes, ...) ?*

*La compétence de police rurale exercée par l'agglomération est-elle de nature à améliorer les conditions de lutte en matière de surveillance du territoire et de verbalisation ?*

*Quel rôle est en mesure de jouer la Police Municipale dans cette lutte en matière de surveillance et de signalement notamment ?*

## **Dépôts sauvages de déchets**

*Le territoire rural comme urbain de la commune fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages de déchets divers (notamment au pied des conteneurs à verre en zone urbaine) et de gravats provenant de petits chantiers du bâtiment (en zone rurale) malgré l'existence du Centre de collecte (déchetterie) ouvert tous les jours de 9h à 17h (9h-12h le dimanche).*

*Quel est le bilan des constatations effectuées sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ?*

*Combien d'enlèvement de ces dépôts sauvages ont-ils été effectués,*

- par les services de la commune d'une part,*
- par les services de l'agglomération d'autre part ?*

M. le Maire indique que sur une période de 4 ans (2014 - 2017), le nombre d'interventions s'élève à 85, soit une moyenne de 21 par an. 20 infractions relevées sont allées au tribunal et les contrevenants ont été condamnés à des amendes comprises entre 1000 € et 1500 €, avec obligation de remise en état des lieux avec un délai compris entre 3 mois et 1 an. Passé ce délai, si la remise en état n'a pas été effectuée, une astreinte journalière est due entre 15 € et 50 €, montant fixé par le tribunal. A ce jour, 4 contrevenants n'ont pas exécuté la remise en état dont 2 ont fait appel de la décision du tribunal. 4 affaires sont en attente d'une convocation au tribunal.

Pour les autres interventions les personnes se sont exécutées suite à la visite de la brigade territoriale. Il n'y a eu aucune destruction de construction illégale effectuée par les pouvoirs publics.

Sur l'exercice 2017, la brigade territoriale a effectué 27 contrôles qui se sont traduits par 19 procès-verbaux de constatations, 6 procès-verbaux d'infractions et 2 comptes-rendus. 10 contrôles peuvent être apparentés à de la lutte contre la cabanisation. 5 ont fait l'objet de condamnation avec amendes et 5 procédures sont en cours de traitement.

L'exercice 2018 est en cours, les procédures sont longues, il est un peu tôt pour tirer un bilan. Mais les premiers chiffres peuvent être communiqués ; ils sont dans la lignée des années précédentes. Sur les 8 premiers mois la police municipale a réalisé 18 contrôles d'urbanisme (pour moyenne annuelle de 21 entre 2014 et 2017) dont 3 sur des problématiques de cabanisation et 43 interventions sur des problématiques environnementales (enlèvement de déchets) qui ont fait l'objet de 27 procès-verbaux. L'enlèvement est ensuite réalisé par les services de la ville pour chaque demande, en zone urbaine par le service propreté et le service voirie en zone non urbaine.

M. GRAINE remercie M. le Maire pour ces explications. Il ajoute qu'il faut mettre en exergue le travail de la police municipale qui œuvre de façon extraordinaire avec un faible effectif.

M. BAEZA indique qu'il fait partie d'un club et court la nuit. Il a pu constater que la cabanisation ne reculait pas car de nombreuses lumières sont visibles en zone rurale la nuit. Il y avait auparavant 2 gardes champêtres pour la commune de Mèze, et aujourd'hui, il y en a 6 pour tout le territoire de

l'agglomération et ils ne peuvent pas couvrir toute la surface. Il estime qu'en terme de cabanisation et de déchets sauvages, on régresse et ce n'est pas satisfaisant. La commune est obligée aujourd'hui de faire intervenir la police municipale pour des questions d'urbanisme, or ce n'est pas leur mission principale.

M. RODRIGUEZ est d'accord avec ce constat mais ajoute que les services de l'Etat n'aident pas non plus les communes. Les tribunaux sont engorgés par les contentieux d'urbanisme pour lesquels les procédures sont longues ; des réunions sont organisées à la Préfecture où les services se réjouissent de deux ou trois affaires réglées et ce n'est pas suffisant.

M. le Maire indique qu'à l'époque de la CCNBT, la brigade territoriale surveillait le territoire sur appel des élus. Des rapports étaient réalisés ; il précise cependant qu'il y avait un bon fonctionnement sur la commune de Mèze car le garde-champêtre percevait en plus une rémunération de la mairie pour ces missions communales. Aujourd'hui, les gardes champêtres font partie de Sète Agglopol Méditerranée qui a mis l'accent sur la surveillance de l'eau (dans le cadre de la police de l'eau), la vérification des fosses septiques, des rejets dans la lagune... l'effectif est en nombre insuffisant à l'heure actuelle pour couvrir tout le territoire. Il ajoute qu'il a interpellé le président de l'agglomération qui essaie de trouver une solution.

Concernant l'urbanisme, la police municipale a été missionnée et il fait remarquer qu'à son arrivée au sein de la mairie, elle avait déjà en charge cette mission. Les policiers font un travail intramuros et même extérieur à la demande des élus, des rapports sont transmis au procureur de la République qui juge de poursuivre ou pas. Il y a eu bon nombre de tensions à la Préfecture car les rapports n'étaient pas suivis d'effets par l'Etat.

M. le Maire ajoute que la cabanisation est un problème récurrent sur tout le littoral ; il en est de même pour les déchets et les rejets intempestifs dans le milieu naturel.

M. BAEZA dit aussi que la conjoncture n'est pas favorable car les difficultés à se loger sont nombreuses (pénurie de logements, loyers élevés...)

### **Equipement de la commune en véhicule(s) électrique(s)**

*Les technologies relatives aux véhicules à moteur électrique ou équipés de systèmes hybrides progressent rapidement et les offres commerciales se multiplient.*

*Ces types de véhicule sont particulièrement bien adaptés aux usages répétitifs dans un périmètre limité (notion de flotte « captive »), d'autant que dans la situation d'urgence climatique actuelle, chacun est détenteur d'une infime partie de la solution permettant de limiter les impacts liés à l'activité humaine.*

*La commune de Mèze a-t-elle une réflexion sur le sujet et envisage-t-elle de s'équiper en véhicules non polluants pour les services qui ont une activité limitée au seul territoire communal ?*

*La commune ne devrait-elle pas se positionner comme un acteur exemplaire, notamment dans le cadre du prochain marché de location de véhicules en*

*inscrivant dans l'appel d'offres le besoin en véhicules non polluants faisant appel soit au GPL, soit au GNV, soit à la technologie hybride ou encore à l'hydrogène, malgré le contexte de réduction des coûts de fonctionnement qu'impose la diminution de la DGF ?*

M. le Maire indique que la commune réalise actuellement un recensement des besoins et des usages pour le futur marché des véhicules municipaux (km parcourus, trajets hors territoire communal ou uniquement sur la commune, véhicules partagés ou mutualisés, solutions alternatives ...).

L'achat de véhicules électriques ou hybrides ou moins polluants est évidemment étudié par les services. Certains services ont déjà manifesté leur intérêt pour des véhicules électriques. La commune souhaite limiter autant que possible l'utilisation de véhicules diesel.

Par contre l'acquisition ou la location d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable doit se faire à la suite d'une analyse approfondie des usages. En effet, chaque type de motorisation est adaptée à des types d'utilisation bien particuliers.

D'autres paramètres doivent être pris en compte. D'une part les voitures électriques restent plus chères que les voitures thermiques, même à la location ; d'autre part la location des batteries (en moyenne 70 € par mois soit 840 € par an) est à prendre en considération comme un élément 'consommable' du véhicule, en supplément de l'électricité.

Prenons le cas d'un conducteur effectuant 15 000 km/an :

|                        | véhicule à essence | véhicule électrique              |
|------------------------|--------------------|----------------------------------|
| consommation moyenne : | 5L/100 km          | 10 kWh/100 km                    |
| prix moyen :           | 1,5€/L             | 0,25 €/kWh                       |
| Total annuel :         | 1 125 €            | 375 €+ 840 € de batterie= 1215 € |

L'ensemble des services n'en sera pas équipé mais une réflexion est menée.

De plus, les questions environnementales ne sont pas si simples. En effet le lithium est une mine d'énergie cantonnée à quelques gisements en Colombie, Bolivie, Chili et Chine, et la dépendance est bien partie pour durer avec des incidences environnementales pour ces territoires et leurs populations. Le cobalt, autre ingrédient indispensable à la chimie des batteries, qui inquiète actuellement les constructeurs, est lui aussi livré aux appétits des fonds spéculatifs.

La conclusion est donc que l'on ne peut pas utiliser 100 % de véhicules électriques.

M. BAILLY se dit agréablement surpris que la réflexion de la commune ait avancé rapidement sur ce sujet. Cela mérite une analyse approfondie ; il pense qu'une bonne partie des usages peut être couverte par des véhicules électriques, avec des avantages et des inconvénients ; C'est un premier pas et il espère que Mèze sera un exemple. La somme des efforts peut faire avancer et donner une partie de la solution ; c'est bien de le tester.



M. le Maire rappelle que M. PIETRASANTA avait mis en place l'utilisation de véhicules électriques et les résultats n'étaient pas concluants.

M. POUJADE indique que comme de nombreux écologistes le soulèvent, la problématique du retraitement des batteries est réelle et il espère des avancées dans ce domaine. Mais pour une petite commune, le coût peut en être important.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**